



**Commission permanente sur l'eau, l'environnement,
le développement durable et les grands parcs**

Rapport et recommandations

***Les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs
d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail
sur le territoire de la Ville de Montréal***

**Rapport déposé au conseil municipal
Le 14 décembre 2015**



Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENTE

Mme Elsie Lefebvre

Arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension

VICE-PRÉSIDENT

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-
Léonard

MEMBRES

Mme Marie-Eve Brunet

Arrondissement de Verdun

**Mme Catherine Clément-
Talbot**

Arrondissement de Pierrefonds-
Roxboro

M. Gilles Déziel

Arrondissement de Rivière-
des-Prairies—Pointe-aux-
Trembles

**Mme Michelle Di Genova
Zammit**

Arrondissement d'Anjou

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension

Mme Marie Potvin

Arrondissement d'Outremont

Mme Maja Vodanovic

Arrondissement de Lachine

Montréal, le 14 décembre 2015

*Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6*

Monsieur le président,

*Conformément au Règlement sur les commissions permanentes
du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de
déposer, au nom de la Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et les grands
parcs, le rapport et les recommandations sur les enjeux et
les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à
usage unique dans les commerces de détail sur le
territoire de la Ville de Montréal.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression
de nos sentiments les meilleurs.*

Original signé

Original signé

*Elsie Lefebvre
Présidente*

*Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE	4
LES ENJEUX ET LES IMPACTS DU BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE - ÉTAT DE LA SITUATION	5
COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES.....	10
CONCLUSION	16
LES RECOMMANDATIONS.....	17
ANNEXE 1 - Liste des intervenants	23
ANNEXE 2 - Résolution: CM15 0326	25

INTRODUCTION

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, le 24 mars 2015, le mandat de tenir une consultation publique pour évaluer les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal. La résolution CM15 0326 en lien avec le présent mandat est jointe en annexe.

Une première séance publique d'information, tenue le 12 mai 2015, a d'abord permis de faire le point sur la situation et présenter des études de cas, ailleurs sur le territoire américain et européen. Trois assemblées publiques de consultation ont par la suite été réalisées en après-midi et en soirée afin de favoriser la conciliation travail-famille, soit le 3 juin à 13h, le 3 juin à 19h et le 4 juin à 13h. Ces assemblées visaient à recevoir les commentaires de la part de l'industrie, des commerçants, des citoyens et des organismes interpellés par le sujet. La commission a adopté ses recommandations à l'occasion d'une séance publique tenue le 8 décembre 2015.

Au cours de la première assemblée d'information, Mme Elsie Lefebvre, présidente de la commission, a défini les objectifs de la consultation et introduit le sujet à l'étude. M. Réal Ménard, membre du comité exécutif responsable de l'environnement, du développement durable et des grands parcs, a pris la parole pour situer le contexte et présenter la vision de la Ville ainsi que les objectifs recherchés par le bannissement. M. Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement, était accompagné de son équipe de collaborateurs qui ont présenté le dossier.

Les personnes-ressources du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et les représentants de la firme Chamard stratégies environnementales qui ont préparé le rapport d'étude ont été présents tout au long des assemblées de consultation pour fournir le soutien et l'expertise nécessaires, notamment MM. Pierre Gravel et Éric Blain, chefs de division ainsi que M. Alain Leduc, Mme Sylvie Mayer-Fauchot et Mme Christiane Gélinas.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier électronique, à plusieurs centaines de citoyens et d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux et des nouvelles ont été diffusées sur les réseaux Facebook et Twitter.

Neuf séances de travail ont été nécessaires pour préparer la consultation et présenter le dossier aux membres de la commission, pour discuter des problématiques, analyser les commentaires et les mémoires et formuler les recommandations.

Près de cent cinquante personnes se sont présentées aux cinq assemblées publiques qui comportaient une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. Au cours de la séance de présentation du dossier tenue le 12 mai 2015, la commission a reçu les commentaires et les questions des citoyens et groupes d'intérêt qui ont demandé des

précisions sur les objectifs du bannissement. Au total, 27 mémoires écrits ont été présentés ou déposés à la commission lors des assemblées d'audition des mémoires tenues les 3 juin en après-midi et en soirée ainsi que le 4 juin en après-midi et 2 communications ont été transmises par courriel. Les recommandations de la commission ont été adoptées lors d'une dernière assemblée publique tenue le 8 décembre 2015. Tous les mémoires ont été versés sur le site des commissions au lendemain de leur présentation ou de leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante www.ville.montreal.qc.ca/commissions.

La commission tient à remercier pour leur soutien et leur expertise, l'ensemble des représentants du Service de l'environnement.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville. Les documents d'information et les mémoires présentés dans le cadre de cette étude sont également disponibles sur le site internet de la commission.

LES ENJEUX ET LES IMPACTS DU BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE - ÉTAT DE LA SITUATION

Mise en contexte

Quelque 500 milliards de sacs sont distribués chaque année dans le monde. Fabriqués à partir de ressources non renouvelables, ces sacs à usage unique peuvent affecter l'efficacité des centres de tri des matières recyclables et leur utilisation va à l'encontre des principes mêmes de la réduction à la source. Lorsqu'ils ne sont pas recyclés, mais enfouis dans le sol ou abandonnés, ces sacs prennent plusieurs centaines d'années à se dégrader. En plus de représenter une source de pollution visuelle, ils provoquent d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins. On parle souvent de mer de plastique ou d'îlots de plastique dans l'océan Pacifique nord, notamment.

Cet état de fait a amené plusieurs villes nord-américaines et européennes à adopter des mesures pour réduire la consommation de ces sacs, que ce soit par le biais d'initiatives sur une base réglementaire ou volontaire. L'Union européenne a estimé, en 2010, que 8 milliards de sacs étaient abandonnés dans la nature. La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne ont spécifié que leurs États membres devaient adopter des mesures visant à réduire l'utilisation des sacs de plastique selon des méthodes au choix de chacun. On estime qu'un Européen utilise en moyenne 200 sacs par année. En septembre 2015, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de la République française a annoncé la publication imminente d'un décret d'interdiction des sacs de plastique en application de la loi de transition énergétique.

Au Québec, un Code volontaire des bonnes pratiques a été mis en place en avril 2008, à l'initiative des détaillants québécois, en partenariat avec Éco Entreprises Québec et RECYC QUÉBEC. Ce Code avait pour objectif de réduire la quantité de sacs d'emplottes à usage unique consommés chaque année, nombre évalué à 2 milliards en 2007. Les résultats du Code volontaire sont éloquentes : de 2008 à 2012, on a observé une diminution de l'ordre de 52% de l'utilisation des sacs de plastique à usage unique à l'échelle du Québec, soit un milliard de sacs en moins.

La Ville de Montréal a toujours été partenaire des initiatives visant la réduction des sacs de plastique à usage unique sur son territoire dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR). L'objectif global du PDGMR vise justement à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage. Montréal souhaite aller plus loin et envisage le bannissement de ces sacs d'emplettes. Le conseil de ville de Montréal a la possibilité, en vertu de ses pouvoirs en environnement, d'empêcher la distribution des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de son territoire. L'Administration a donc mandaté la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation publique pour évaluer les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail de son territoire.

Première partie : Études de cas

Trois scénarios ont été étudiés et présentés dans le cadre de l'étude réalisée aux fins de la consultation publique.

Premier scénario : le bannissement des sacs accompagné d'une tarification, dans les villes de San Francisco, de Los Angeles et de Long Beach, en Californie.

À San Francisco, les sacs en plastique à usage unique, y compris les sacs biodégradables, sont bannis depuis 2007. On applique, depuis 2012, une tarification de 0,10 \$USD sur les autres types de sacs à usage unique tels que les sacs compostables et les sacs en papier. Si l'accueil global a été défavorable, l'opposition citoyenne et commerçante s'est apaisée après l'implantation. L'industrie du plastique a intenté une poursuite judiciaire qui a été perdue en appel, les arguments ayant été reconnus invalides par la Cour Suprême.

La Ville de Los Angeles bannit, depuis 2014, les sacs de plastique à usage unique et elle applique une tarification de 0,10 \$USD sur les autres sacs à usage unique tels que les sacs en papier. Il convient de noter que les sacs biodégradables et les sacs compostables sont aussi visés par ce bannissement. Compte tenu de l'expérience vécue à San Francisco, la Ville de Los Angeles a préféré réaliser, par mesure préventive, une étude d'impact environnemental. L'implantation des mesures s'est déroulée par phase, en moins de six mois, et a suscité une faible opposition citoyenne. Dans le cas de Los Angeles, les commerçants étaient partenaires du projet. Quant aux menaces de poursuites judiciaires par l'industrie, elles sont demeurées sans suite.

À Long Beach, on retrouve le même scénario qu'à Los Angeles. Les sacs de plastique, y compris des sacs biodégradables et compostables, sont bannis depuis 2011. L'implantation des mesures s'est réalisée par phase, en moins de six mois, et n'a suscité aucune opposition de la part des citoyens et des commerces. L'industrie du plastique n'a, de son côté, exercé que des pressions modérées.

Constats et impacts du bannissement et tarification

Pour ce scénario, bannissement et tarification, l'implantation du programme s'est souvent réalisée par phase selon la superficie et le chiffre d'affaires des commerces. Dans tous les cas, les revenus sont conservés par les commerçants et aucune tarification n'est appliquée dans le cas des programmes d'aide alimentaire. En outre, aucun bannissement ne s'applique pour les sacs de fruits et légumes, de poisson et viande, les sacs à journaux, et les housses de nettoyeur, entre autres.

Au niveau des impacts observés pour ce scénario, on parle d'une diminution de la présence de

sacs de plastique et de la consommation globale des sacs d'emplètes à usage unique en plastique et en papier. On a également noté une amélioration au niveau de l'opération des centres de tri. Pour le citoyen, l'impact économique global représente un coût de 5,72 \$USD par année, par habitant. Ce scénario a également favorisé l'usage d'autres solutions de rechange et l'apparition de sacs de plastique plus épais.

Quand on parle de sacs en plastique plus épais, il est souvent question d'un sac qui pourrait être réutilisable, mais dont on ne sait pas s'il est réutilisé par le citoyen. Sa fabrication nécessite plus de plastique du fait qu'il est plus épais et il n'existe aucune certification quant à sa durabilité et sa qualité. La fabrication de sacs de plastique plus épais doit nécessiter un ajustement de la réglementation municipale au niveau des critères de fabrication des sacs.

L'épaisseur d'un sac de plastique à usage unique est de 15 µm, celle d'un sac de plastique plus épais est de 55 µm alors que le sac réutilisable fait de fibres de plastique solidifiées a une épaisseur de 100 µm.

Deuxième scénario : le bannissement dans les villes de Portland en Oregon, de Brookline, au Massachusetts et de Sainte-Martine et Huntingdon, au Québec

À Portland, le bannissement des sacs de plastique à usage unique s'est fait en deux phases, en 2011 et 2013. Aucune tarification des autres sacs n'a été appliquée. On a observé une faible opposition de la part de l'industrie du plastique et des commerces et une opposition inexistante de la part des citoyens. Une période de sursis a été accordée aux plus petits commerces.

La ville de Brookline, au Massachusetts, une ville de 60 000 habitants, a banni les sacs de plastique à usage unique en 2012 et aucune tarification n'a été appliquée aux autres sacs. Ces mesures n'ont soulevé aucune opposition de la part de l'industrie du plastique et des citoyens. On a noté des plaintes concernant les sacs de papier comme alternative ainsi qu'une opposition modérée des commerçants en raison des coûts associés à l'achat d'autres sacs autorisés. On a également observé un problème d'approvisionnement en sacs alternatifs ainsi qu'un déplacement des achats vers les villes voisines situées dans un rayon relativement petit.

Au Québec, dans les villes de Sainte-Martine et Huntingdon, on a banni les sacs de plastique à usage unique entre 2008 et 2009, mais non les sacs biodégradables. Dans la ville d'Huntingdon, les commerces ont imposé une tarification volontaire sur les sacs de papier. Ces mesures n'ont soulevé aucune opposition de la part de l'industrie du plastique, des commerces et des citoyens et l'implication de la communauté a été importante.

Constats et impacts du bannissement

Pour les villes de Brookline et Portland, les principaux constats observés sont l'exclusion des sacs pour fruits et légumes, viandes et poissons et sacs de médicaments, l'apparition de sacs de plastique plus épais et la poursuite d'un objectif commun, à savoir la réduction du gaspillage des ressources. Au niveau des impacts observés dans ces deux villes, notons la diminution de la présence de sacs de plastique et du blocage de la machinerie dans les centres de tri, l'apparition de sacs de plastique plus épais, l'augmentation de la consommation de sacs de papier, de l'ordre de 491% dans le cas de Portland et l'augmentation de la consommation de sacs réutilisables, de l'ordre de 304% à Portland.

Troisième scénario : la tarification en Irlande et à Washington

L'Irlande a appliqué une tarification des sacs de plastique à 0,20\$/sac en 2002 et a haussé

cette tarification à 0,30\$/sac en 2007. Les sommes recueillies sont versées chaque mois par les commerçants afin d'alimenter un Fonds environnemental géré par le gouvernement irlandais. L'opposition de l'industrie du plastique a été forte lors de l'implantation des mesures alors que celle des commerçants a été plutôt faible et reliée aux réactions anticipées des citoyens. L'opposition citoyenne a été, quant à elle, très faible.

À Washington, une tarification des sacs de plastique et de papier, de l'ordre de 0,05 \$USD/sac, est appliquée depuis 2009. L'implantation s'est réalisée en deux phases : une première consacrée à l'information de la population, une deuxième, à l'application et au suivi. Un total de 80% des sommes recueillies est versé dans un fonds environnemental. On a observé une opposition modérée et tardive de l'industrie du plastique et une opposition faible ou très faible de la part des commerçants et des citoyens.

Constats et impacts de la tarification

En Irlande et à Washington, les exclusions se sont appliquées aux sacs de médicaments, sacs de fruits et légumes, viandes et poissons, entre autres. Le suivi de l'application des mesures a été structuré et financé partiellement par le fonds. Un objectif commun était poursuivi : celui de limiter la pollution des cours d'eau. Quant au fonds, il a permis de réaliser plusieurs projets environnementaux.

Au niveau des impacts, on a observé une diminution de la présence de sacs de plastique dans la ville et les cours d'eau et une diminution sensible de la consommation des sacs de plastique, de l'ordre de 96% en Irlande. La consommation de sacs de plastique est passée de 328 sacs/personne/année en 2001 à 14 sacs/personne/année en 2014. À Washington, la consommation de sacs de plastique a diminué de 60%. Notons qu'au Québec, le Code volontaire des bonnes pratiques a permis de réduire de 52% la consommation de sacs de plastique, entre 2007 et 2011.

Autres initiatives

D'autres cas de figure ont été présentés, notamment celui de Toronto, en Ontario où on a voulu réglementer l'utilisation de sacs de plastique en appliquant une tarification de 0,05\$ par sac, en 2008. À la suite d'un changement d'administration en 2012, on a aboli la tarification, puis abandonné le bannissement. Les citoyens avaient démontré une forte opposition au bannissement (47% contre et 19% pour), une opposition modérée à la tarification (37% contre et 26% pour), alors que 44% était en faveur du statu quo, solution qui a été retenue.

Un autre cas a été cité, celui de Vancouver en Colombie-Britannique où le bannissement est étudié depuis 2000. En 2012, le gouvernement de la Colombie-Britannique a toutefois décrété que Vancouver n'a pas la compétence requise pour agir en ce domaine, contrairement à la Ville de Montréal.

Deuxième partie : constats globaux

Analyse du cycle de vie (ACV) et solutions de rechange

L'analyse du cycle de vie représente une méthode de comparaison normalisée de produits selon divers critères, de la conception du produit à son élimination, soit du berceau au tombeau. Au Québec, aucune analyse du cycle de vie n'a été réalisée sur les sacs de plastique; les études ACV disponibles sont européennes et américaines. Les sacs qui sont généralement comparés dans le cadre des ACV sont les sacs de papier à usage unique, les sacs de plastique à usage unique ainsi que les sacs réutilisables en plastique et les sacs en coton. Les critères

pris en compte sont la consommation d'eau et d'énergie nécessaire à la fabrication, le bilan de gaz à effets de serre, la génération et la gestion des résidus de production tout au long des différentes étapes du cycle de vie : l'acquisition des ressources, la production, la distribution, l'utilisation, et la fin de vie.

En vertu des analyses effectuées, le sac qui affiche le meilleur bilan environnemental est le sac réutilisable en polypropylène, s'il est réutilisé au moins 4 fois. En seconde position, on retrouve le sac de plastique à usage unique parce qu'il requiert peu de ressources et d'énergie lors de sa fabrication. Il faut toutefois souligner les limites des études ACV qui ne tiennent pas compte des impacts associés aux sacs de plastique qui sont abandonnés dans la nature.

Le sac de papier à usage unique, selon les villes étudiées, doit être fabriqué avec 40% de fibres post-consommation. Il est plus cher que le sac de plastique à usage unique et peu résistant ; il est toutefois biodégradable et recyclable.

Les sacs réutilisables en polypropylène représentent une bonne solution de rechange s'ils sont réutilisés au moins 4 fois. Ils sont résistants et offrent une grande capacité de réutilisation (plus de 200 fois). Ils sont toutefois difficilement recyclables compte tenu des multi-matières le composant et leur coût est plus élevé qu'un sac de plastique conventionnel. Un débat sur la salubrité a également été soulevé concernant ce type de sac. Toutefois, la quantité de bactéries qui peut s'y retrouver est comparable à celle que présentent d'autres types de contenants et il suffit d'un lavage adéquat pour éliminer 99,9% des bactéries. Une utilisation adéquate de ce type de sacs ne pose pas de risque réel pour la santé.

Les sacs biodégradables sont compostables à 100% s'ils sont certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sinon ils ne sont pas compatibles avec les procédés de compostage. Des études effectuées au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) en 2007 ont révélé que cette solution de rechange présente peu d'avantages environnementaux en tant que sacs d'emplètes.

Les sacs en coton offrent une solution de rechange qui est affectée négativement en raison de ses méthodes de production : importante consommation d'eau, utilisation de pesticides et accaparement des terres agricoles. Pour présenter un bilan de production de GES en deçà de celui du sac de plastique, le sac de coton doit être utilisé un nombre de fois très important.

Aucune analyse de cycle de vie n'est disponible pour les autres options que sont les sacs de nylon, les filets, les boîtes de carton, les sacs à dos, les paniers en osier, etc.

Réactions des parties prenantes

Les citoyens ont démontré une opposition en début de processus, mais cette opposition avait tendance à s'estomper à long terme. Le principal argument soulevé par les opposants était celui de la réutilisation possible des sacs de plastique à d'autres usages, par exemple pour les excréments d'animaux ou les poubelles de cuisine. Les efforts et les modes de communication utilisés ont eu des impacts sur l'acceptation du bannissement ou de la tarification. En fait, les réactions des citoyens étaient très variées en fonction du traitement médiatique accordé, de la position politique des autorités en place, de la culture populaire propre à chaque ville ou région et des initiatives menées par les villes voisines.

Les commerces quant à eux ont démontré une opposition plutôt modérée, surtout en début de processus. Cette opposition s'atténuait si des revenus étaient associés à la tarification. Tout

comme pour les citoyens, les efforts et les modes de communication ont eu un impact sur l'acceptation des nouvelles mesures. En outre, plus il s'agissait de petits commerces, plus grandes étaient les inquiétudes.

L'industrie du plastique a invoqué plusieurs arguments pour s'opposer au bannissement des sacs de plastique. Du nombre, la perte potentielle d'emplois, les dangers de contamination des sacs réutilisables, le bilan environnemental inférieur du sac en papier par rapport au sac de plastique conventionnel, l'impact financier pour les familles à faible revenu, la recyclabilité des sacs et la réutilisation existante des sacs pour les poubelles de cuisine ou pour les excréments d'animaux. L'industrie du plastique a mené des campagnes de communication et de relations publiques pour s'opposer aux mesures de bannissement, en plus d'intenter des poursuites ou de menacer d'intenter des poursuites judiciaires. Au Canada, la répartition des entreprises de fabrication de sacs de plastique était la suivante en 2013 : 47% en Ontario, 30% au Québec et 11% en Colombie-Britannique.

COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES

La commission a recensé la participation de près cent cinquante personnes lors des cinq séances publiques tenues sur l'étude des enjeux du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal et l'adoption des recommandations. Vingt-sept mémoires et commentaires écrits ont été présentés ou déposés par des citoyens, des représentants du milieu industriel et environnemental et des associations de détaillants et de commerçants dans le cadre de cet exercice de consultation. Deux avis et commentaires ont été transmis par courriel.

La liste des personnes et des organismes qui sont intervenus lors de ces séances publiques figure à l'Annexe 1 du rapport. Cette annexe présente également la liste des personnes-ressources du Service de l'environnement qui ont appuyé les travaux de la commission en lui fournissant les avis techniques et l'expertise nécessaire à l'analyse du dossier.

L'analyse de la commission

La commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés par les représentants de l'industrie du plastique, des associations de commerçants, du milieu environnemental, par les citoyens et les organismes qui ont participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires qui ont été présentés. La commission a préparé des recommandations les plus pertinentes possible en gardant à l'esprit l'impact environnemental énorme qu'ont les sacs de plastique abandonnés dans la nature sur les écosystèmes terrestres et marins. Elle a aussi tenu compte de l'importance de générer un changement de comportement de la part des citoyens et d'encourager le développement de solutions de rechange durables de la part de l'industrie et des commerçants.

Quelques constats généraux

L'analyse des mémoires reçus et les discussions qui ont eu cours en séances de travail ont permis de dégager quelques constats, dont les suivants.

De manière générale et bien que conscients de l'enjeu environnemental lié à la problématique du sac de plastique abandonné dans la nature, les représentants de l'industrie du plastique et les associations de commerçants sont peu favorables au bannissement des sacs de plastique à usage unique. Du côté des fabricants, on a plaidé la perte d'emplois, la fermeture d'usines et la

fragilisation du secteur manufacturier. Du côté des commerçants, on évoque des responsabilités accrues en matière de gestion des mesures de bannissement et la crainte d'une diminution des achats de la part des consommateurs. Ces derniers ont recommandé que le bannissement s'applique à l'ensemble de l'agglomération et non seulement au seul territoire de la Ville de Montréal. Il est à noter tout de même qu'une étude produite par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) en soutien à la consultation publique, révèle que 45% des commerçants sont favorables au bannissement et qu'environ 54% sont contre.

Quant aux représentants des groupes environnementaux, ils se sont tous prononcés en faveur du bannissement et de la tarification des sacs d'emplettes à usage unique. On a souhaité le remplacement des sacs à usage unique par des sacs réutilisables de bonne qualité, en plastique plus épais et on a recommandé que la production des sacs réutilisables soit bien encadrée. Le fléau environnemental qu'engendre l'abandon de milliards de sacs de plastique dans la nature a été évoqué à plusieurs reprises par les organismes environnementaux.

Les avis sont partagés du côté des citoyens. Si certains étaient en faveur du bannissement pour des raisons environnementales, d'autres ont dit vouloir conserver les sacs, sans tarification, pour utilisation dans la cuisine et pour d'autres usages quotidiens. Pour certains, le bannissement des sacs aura comme conséquence d'occasionner une dépense additionnelle dans le cas des citoyens moins fortunés. On a demandé que des directives précises soient données aux consommateurs sur les modes de disposition ou de recyclage des différents types de sacs de plastique offerts.

Thèmes récurrents

Les thèmes les plus récurrents qui ont été évoqués dans les mémoires et qui ont plus précisément alimenté les discussions entre commissaires lors des séances de travail sont présentés ci-après.

Les différents types de sacs de plastique et le délai de mise en œuvre du bannissement

Dès le début des délibérations en séances de travail, les commissaires se sont penchés sur le type et l'épaisseur du sac de plastique devant faire l'objet d'un bannissement. Ils ont demandé des informations sur les sacs dont il était question dans le Code volontaire des bonnes pratiques et sur les sacs qui ont fait l'objet de bannissement en Californie et ailleurs sur d'autres continents, comme en Europe. De manière générale, les sacs dont l'épaisseur est inférieure à 50 microns sont volatils et c'est de cette épaisseur qu'il est généralement question dans les règlements des villes et des pays qui ont choisi de bannir les sacs de plastique à usage unique.

Des discussions ont également porté sur la nécessité de distinguer les sacs minces des épicerie, des sacs plus épais offerts dans les commerces de mode, par exemple. Il est vite apparu que le sac qui fait problème est le sac de plastique à usage unique très léger et volatil qui se disperse dans la nature et qui a un impact important sur les écosystèmes terrestres et marins, celui dont l'épaisseur est inférieure à 50 microns. L'utilisation de ce type de sac va à l'encontre même du principe de la réduction à la source.

Les informations techniques fournies par les responsables du Service de l'environnement sur les sacs que l'on dit oxobiodégradables ont aussi convaincu les commissaires de recommander également le bannissement de ce type de sac. En effet, le sac oxobiodégradable qui serait mieux défini par le terme oxofragmentable, est composé de plastique conventionnel auquel on ajoute un agent oxydant permettant de le dégrader en morceaux plus petits (même invisibles à l'œil nu) et il représente une fausse réponse au problème des sacs d'emplettes à usage unique. Ces sacs ne sont pas biodégradables et peuvent générer des effets négatifs à

travers l'accumulation de particules de plastique dans l'environnement.

Quant à la date d'application du règlement, le sujet a fait l'objet de plusieurs discussions en séances de travail. Certains commissaires ont suggéré d'agir rapidement, d'autres ont proposé d'accorder plus de temps à l'industrie pour des raisons d'économie et d'emploi. Tous les commissaires ont d'abord convenu d'écarter la possibilité d'appliquer le bannissement en 2017. Après avoir pris connaissance des études de cas de certaines villes américaines et de pays européens, les commissaires ont évalué que le délai qui sépare la date d'adoption du règlement, en 2016, de la date d'application du bannissement, le 22 avril 2018, serait suffisant pour permettre aux commerçants d'écouler leurs stocks de sacs de plastique volatils et d'ajuster leur tir en trouvant des solutions plus acceptables et plus écologiques à proposer à leur clientèle. Cette période de transition, de un à deux ans, a d'ailleurs été recommandée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) dans son mémoire pour permettre aux commerçants de se préparer et à la population d'être dûment informée dans l'éventualité d'un bannissement des sacs de plastique volatils.

En outre, on a fait valoir que l'industrie du plastique tout comme les commerçants travaillent depuis déjà sept ans à la résolution de ce problème par l'application du Code volontaire des bonnes pratiques en 2008, mais que depuis 2012, le taux de réduction des sacs d'emplètes à usage unique ne diminue pas à l'échelle du Québec. Les expériences internationales du bannissement des sacs d'emplètes à usage unique ont également démontré que les délais de transition offerts à l'industrie et aux commerçants, entre l'adoption d'un règlement et sa mise en œuvre, pour ajuster leur tir et trouver des solutions plus écologiques, varient de 14 mois, dans le cas de la France, à 6 mois dans le cas de Los Angeles, pour une moyenne de moins d'un an.

En accordant une période de transition de deux ans, la commission a voulu tenir compte des préoccupations particulières de l'industrie vis-à-vis la problématique des pertes d'emplois. Finalement, il a été suggéré de faire coïncider la date du bannissement à celle du Jour de la Terre, soit le 22 avril 2018, une suggestion qui a rallié l'ensemble des commissaires.

À la lumière des échanges en séances de travail, il est apparu essentiel à la commission que la Ville de Montréal prenne le leadership et envoie un message clair à la population en ne permettant plus le sac de plastique volatil. Ce faisant, la Ville laisse au commerçant le choix du sac qu'il offrira à sa clientèle, par exemple, un sac réutilisable, comme l'a fait la Société des alcools du Québec, et de le tarifer. On a rappelé que la Ville a le pouvoir d'empêcher la distribution des sacs de plastique, mais qu'elle n'a pas le pouvoir d'imposer une tarification à moins que ce ne soit une redevance réglementaire visant la création d'un Fonds. Cette question est analysée au chapitre suivant.

Tous les éléments dont il est question plus haut concernant la catégorie, l'épaisseur du sac de plastique à bannir, la date d'application du règlement de même que les exemptions prévues pour les sacs « fruits et légumes » ont été intégrés aux deux premières recommandations de la commission.

Les pertes d'emplois

La question de la perte d'emplois associée à un éventuel bannissement des sacs d'emplètes à usage unique a été soulevée lors de la consultation et discutée par les commissaires réunis en séances de travail. Si l'industrie du plastique a évoqué cette possibilité lors des assemblées publiques, les chiffres exacts quant à la perte d'emplois qu'entraînerait la disparition des sacs d'emplètes volatils de moins de 50 microns n'étaient pas disponibles. Selon M. Pierre Filion de

la Fédération des plastiques et alliances composites (FEPAC), les pertes d'emplois dépendent du type et de l'épaisseur des sacs bannis. Selon lui, si le bannissement vise les sacs de moins de 15 microns, il y aura moins de perte d'emplois et plus l'échéancier de mise en œuvre sera long, moins l'impact sur les emplois sera important. On a mentionné que les pertes d'emplois résultant entre autres de la mise en place du Code volontaire des bonnes pratiques avaient été de 800 emplois, dont 400 à Toronto.

Par ailleurs, M. Fillion estime qu'environ 4 000 emplois sont liés à la fabrication de pellicules de plastique de tout type et que de 15% à 20% de ces emplois proviennent du secteur des sacs d'emplettes en plastique, ce qui représentait plus ou moins 600 emplois. Par contre, puisque les entreprises auront la possibilité de se tourner vers la fabrication de sacs de plastique plus épais pour se conformer au règlement, il est difficile d'évaluer quelle sera la perte réelle d'emplois.

La tarification, le bannissement, les redevances réglementaires et la création d'un Fonds vert ? Quelle voie choisir ?

Plusieurs propositions et stratégies visant le bannissement et la tarification ont été mises de l'avant par différents organismes lors des séances d'audition des mémoires. Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) par exemple a proposé d'augmenter la tarification des sacs dans un premier temps pour en diminuer l'utilisation, puis de bannir dans un deuxième temps les sacs à usage unique dans tous les commerces. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a suggéré de son côté de bannir les sacs à usage unique dans les gros commerces d'abord, ensuite dans les petits, et de généraliser le bannissement à tous les autres types de sacs à usage unique dans une deuxième phase du processus.

Plusieurs cas de figure présentés dans l'étude de Chamard stratégies environnementales, qui a servi de base à la consultation sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, ont révélé qu'un moyen efficace de réduire la consommation de sacs de plastique à usage unique était d'appliquer une tarification, à l'exemple de l'Irlande qui après avoir imposé un tarif de 30 sous le sac, a vu la consommation des sacs de plastique à usage unique diminuer de 96%. Cette étude a également démontré que l'industrie était en mesure de s'ajuster rapidement et de fabriquer des sacs plus épais et réutilisables.

Bien que Montréal ait le pouvoir d'empêcher la distribution des sacs de plastique sur son territoire, elle n'a toutefois pas le pouvoir d'imposer une tarification à moins qu'il s'agisse de redevances réglementaires sur les sacs d'emplettes à usage unique. Un tel règlement devrait, entre autres, identifier un régime réglementaire en matière environnementale. Les revenus générés par ces redevances devraient être versés dans un fonds réservé au financement du régime réglementaire identifié. Cette question a été analysée par les commissaires qui ont évoqué l'idée que la Ville de Montréal applique des redevances réglementaires qui seraient liées à la création d'un Fonds vert comme en Irlande. Cette idée a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs débats lors des séances de travail avant d'être mise de côté. Les responsables du Service de l'environnement ont en effet fait valoir le suivi et l'encadrement administratif rigoureux de la part de la Ville que nécessiterait ce choix ainsi que la lourdeur de gestion qu'imposerait ce processus aux commerçants, plus particulièrement aux petits commerces. Ces arguments ont incité les membres de la commission à mettre cette option de côté, rejoignant ainsi les préoccupations de plusieurs commerçants de se voir attribuer des responsabilités accrues en matière de gestion des mesures de bannissement et de tarification.

La proposition que la Ville de Montréal ne permette plus le petit sac de plastique volatil à usage unique à compter d'une date butoir et qu'elle laisse aux commerçants le choix des moyens est

la suggestion qui a rallié la majorité des commissaires. Cette proposition signifie que les commerçants auront la responsabilité d'offrir à leur clientèle des sacs réutilisables et recyclables, plus acceptables au niveau social et environnemental, avec ou sans tarification. Cette position qui laisse la flexibilité aux commerçants d'appliquer et de gérer la tarification comme ils l'entendent a été présentée comme étant une avenue à privilégier par le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) lors de la présentation de son mémoire. On peut dire que cette avenue correspond aussi à l'esprit du Code volontaire des bonnes pratiques en lançant un défi aux commerçants.

Les solutions de rechange - des sacs réutilisables et recyclables

La question des solutions de rechange au sac de plastique volatil à usage unique a suscité plusieurs échanges et donné lieu à différentes propositions de la part des organismes et des entreprises qui se sont adressés à la commission. Par exemple, la firme Plasticompétences a proposé la fabrication de sacs de plastique plus épais réutilisables et de sacs fabriqués du même type de plastique qui favoriserait leur recyclage. De son côté, l'Association canadienne de l'industrie du plastique (ACIP) a proposé de développer avec le Bureau de normalisation du Québec des normes de fabrication des sacs réutilisables et d'introduire des exigences pour la vente en magasin.

À l'instar du Conseil régional de l'environnement de Montréal, les organismes environnementaux présents se sont en majorité prononcés pour l'utilisation de sacs réutilisables et recyclables. La solution du sac réutilisable en polypropylène a été avancée par le Parti vert du Québec qui a rappelé que selon RECYC-QUÉBEC, ce type de sac semblait être le plus écologiquement rentable à partir de la 4^e utilisation. Quant au Regroupement des éco-quartiers (REQ), il privilégie le sac réutilisable en polypropylène d'une épaisseur minimale de 100 microns qui peut facilement être utilisé de 125 à 200 fois. Qui plus est, l'Observatoire de la consommation responsable de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal a publié en novembre dernier le baromètre 2015 de la consommation responsable qui classe le sac d'épicerie réutilisable au premier rang des produits écoresponsables les plus achetés, ce qui dénote une volonté certaine de la part des consommateurs d'amorcer un virage vis-à-vis les sacs d'empilettes à usage unique.

Certaines réserves ont été émises à l'égard de l'analyse du cycle de vie qui a déterminé que le sac de coton n'est pas une solution de rechange valable en raison des pesticides utilisés dans les champs de culture du coton, de la consommation d'eau importante et de l'utilisation intensive des terres agricoles que nécessite la culture du coton. Les intervenants ont convenu que pour que ce sac soit valable, il faudrait s'assurer qu'il soit issu d'une culture biologique et équitable ou qu'il soit fait de fibres recyclées.

Toutes ces propositions ont reçu un accueil favorable de la part des commissaires qui estiment important que la Ville de Montréal définisse clairement les paramètres des sacs qu'elle souhaite proposer comme alternative au sac d'empilettes à usage unique; ils ont demandé que leur fabrication soit encadrée par des normes précises. Cette proposition laisse entendre que l'industrie est prête à collaborer avec la Ville de Montréal et qu'elle est en mesure d'ajuster son tir pour trouver des solutions durables et plus acceptables au niveau environnemental. Les recommandations 5, 6, 7 et 8 de la commission font état de l'ensemble de ces considérations.

Le code volontaire des bonnes pratiques

La majorité des représentants de l'industrie du plastique qui se sont prononcés contre le bannissement des sacs de plastique à usage unique, ont plaidé en faveur de la réactualisation

et de la poursuite du Code volontaire des bonnes pratiques, un approche mobilisatrice qui a fait ses preuves, selon Éco Entreprises Québec et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), Dollarama et le Conseil patronal de l'environnement du Québec. En effet, de 2008 à 2012, l'application volontaire par les commerçants des différentes mesures de ce Code avait permis de réduire de 52% la consommation de sacs de plastique à usage unique. Depuis 2012 toutefois, les mesures ont atteint leurs limites et ne permettent plus de diminuer davantage le niveau de consommation de ce type de sacs à usage unique. À preuve, il y aurait encore un milliard de sacs d'emplettes à usage unique distribués chaque année qui sont recyclés, mais dont un certain nombre rejoint les sites d'enfouissement ou se perd dans la nature.

Dans le cas du Code volontaire, l'application et le suivi des mesures a nécessité des budgets importants qui ont été assumés par RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises. Puisque l'industrie est sensibilisée depuis 2008 à l'importance de réduire les sacs de plastique, les commissaires estiment qu'en appliquant un bannissement des sacs à usage unique à compter de 2018, les commerçants et les fabricants de sacs de plastique auront le temps et la flexibilité nécessaires pour trouver des solutions, pour relever le défi d'offrir à leur clientèle des sacs réutilisables et recyclables et pour tarifer, sur une base volontaire, les sacs de plastique réutilisables ou recyclables, un défi qui s'inscrit dans l'esprit du code volontaire des bonnes pratiques, comme il a été mentionné précédemment.

Le territoire d'application

Tous les intervenants entendus lors des séances publiques, qu'il s'agisse des représentants de l'industrie du plastique, des associations de commerçants ou des organismes œuvrant dans le milieu environnemental, ont à l'unanimité souhaité que les solutions qui seront retenues par la commission soient appliquées à la grandeur de l'agglomération et que le bannissement éventuel soit envisagé pour toute l'Île de Montréal pour ne pas créer de confusion. Cette position a aussi été présentée par l'Association des sociétés de développement commercial (ASDCM) qui estime que la question des sacs de plastique à usage unique représente une problématique environnementale globale et que plus la solution sera appliquée sur le plus large territoire possible, plus elle portera de fruits.

Le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), le Regroupement des éco-quartiers (REQ) et le Groupe de recherche en macroécologie (GRAME) se sont tous positionnés en faveur de l'application de la réglementation à l'ensemble du territoire de l'agglomération et de la CMM. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a de plus précisé que Montréal, comme métropole du Québec, en affirmant son leadership sur la question des sacs de plastique, a l'occasion d'interpeller le gouvernement du Québec pour qu'il légifère dans ce sens dans toutes les villes de la province. Pour Thierry Archambault-Laliberté, un citoyen de Montréal et professionnel en environnement, Montréal a l'occasion de servir de modèle et de se positionner comme un leader en matière environnementale. C'est dans ce sens que la troisième recommandation soumise par la commission a été proposée.

Sensibilisation et communication

Si un thème a fait consensus lors de la consultation publique, c'est bien celui de la communication et de la sensibilisation. L'industrie du plastique, les commerçants, le milieu environnemental et les citoyens ont tous convenu de la nécessité d'appliquer des programmes d'information et de sensibilisation pour amorcer et renforcer les changements de comportement et bien comprendre les enjeux liés au recyclage.

L'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) notamment a proposé lors de sa présentation de former un partenariat entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC, Éco Entreprise Québec, l'industrie et les commerçants en vue d'établir un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation du public en général pour une bonne gestion environnementale des sacs d'emplettes. Plusieurs organismes environnementaux ont noté l'importance de mettre en œuvre une campagne de communication auprès de la population en vue d'un renforcement positif du bon geste. Lors des assemblées publiques, plusieurs citoyens et organismes ont également demandé que des directives précises sur les différents types de sacs de plastique en circulation (compostables, biodégradables, réutilisables) et sur les manières d'en disposer soient transmises à la population par le biais d'une campagne d'information et de sensibilisation.

La commission a été sensible à l'ensemble de ces demandes qu'elle a regroupées dans la recommandation 10 qui prévoit entre autres le déploiement d'une campagne de communication préalable au bannissement pour sensibiliser tous les acteurs concernés aux objectifs de la stratégie de bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique.

Les nouvelles technologies et les centres de tri

Deux entreprises œuvrant dans le domaine des technologies pour les centres de tri ont assisté à la consultation publique et déposé un mémoire. Toutes deux plaident pour l'importance de moderniser les centres de tri puisque de nouvelles technologies existent qui permettent de recycler l'ensemble des matières existantes sur le marché. La modernisation des centres de tri fait aussi partie de la solution, c'est ce que les commissaires ont retenu de leurs présentations. La recommandation 11 de la commission demande à l'Administration de prévoir que les spécifications prévues pour la construction et l'exploitation des nouveaux centres de tri des matières recyclables incluent les meilleures technologies disponibles afin d'assurer un tri adéquat des matières qui y sont acheminées.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les personnes de tous horizons qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

La commission souligne qu'elle a mis à profit toutes les présentations et tous les commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques, des périodes de questions, autant de la part des citoyens, des organismes issus du milieu environnemental, de l'industrie du plastique, des associations de commerçants que des personnes-ressources du Service de l'environnement. À cet égard, les organismes et les experts, qui ont apporté un éclairage pertinent de la situation, ont donné aux membres de la commission l'occasion d'explorer des pistes de solution innovantes.

Les recommandations qui suivent reflètent l'analyse de la commission et elles visent à mettre en place, dans un délai acceptable pour tous les acteurs, un règlement qui permettra d'améliorer la qualité de l'environnement et la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal. La commission a bon espoir que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables au problème des sacs de plastique à usage unique abandonnés dans la nature.

Les sacs d'emplettes à usage unique sont une préoccupation environnementale pour plusieurs pays, États et municipalités dans le monde. La Ville de Montréal s'inscrit dans cette mouvance et souhaite prendre les mesures qui s'imposent pour amorcer un changement de comportement véritable vis-à-vis l'utilisation des sacs de plastique et combattre un fléau qui a d'importantes répercussions sur les écosystèmes terrestres et marins.

LES RECOMMANDATIONS

Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la commission lors de l'assemblée publique du 8 décembre 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

remercie vivement les citoyens, les représentants d'organismes du milieu environnemental et du secteur industriel et les groupes d'intérêt qui ont participé à cet exercice de consultation pour faire part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de l'assemblée publique d'information du 12 mai 2015 et des trois séances publiques de consultation tenues les 3 et 4 juin 2015.

La commission remercie également les gestionnaires et les professionnels du Service de l'environnement qui ont participé aux travaux de la commission, pour la qualité de leurs présentations et de leurs interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail.

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et des commentaires reçus, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

ATTENDU les articles 4,19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, c. C-47.1) qui confèrent à toute municipalité locale la compétence d'agir et d'adopter des règlements en matière d'environnement, aux fins d'assurer le bien-être général de sa population ;

ATTENDU les orientations et l'objectif global du Plan de gestion des matières résiduelles 2010-2014 qui visent à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage ;

ATTENDU que le Code volontaire des bonnes pratiques, mis en œuvre de 2008 à 2012, a permis de réduire de 52% l'utilisation des sacs d'emplettes à usage unique à l'échelle du Québec, mais nécessite une réactualisation face aux défis de 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de métropole du Québec, la Ville de Montréal a le pouvoir d'influencer positivement, par ses actions et son leadership, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait encore un milliard de sacs de plastique distribués chaque année au Québec dont l'utilisation va à l'encontre même du principe de réduction à la source ;

CONSIDÉRANT que les sacs de plastique ayant une épaisseur inférieure à 50 microns ont un impact sur l'environnement car ils sont volatils et que les sacs d'emplettes en plastique à usage unique ont une épaisseur comprise entre 15 et 35 microns ;

CONSIDÉRANT que les sacs d'emplettes en plastique à usage unique sont utilisés quelques minutes, mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader ;

CONSIDÉRANT que les sacs d'emplettes en plastique à usage unique représentent une nuisance environnementale qui provoque d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins lorsqu'ils sont abandonnés dans la nature ;

CONSIDÉRANT l'accumulation de débris de plastique dans la nature pouvant entrer dans la chaîne alimentaire océanique mondiale ;

CONSIDÉRANT que toutes les actions qui permettront de réduire les impacts des sacs de plastique sur l'environnement et les écosystèmes terrestres et marins doivent être considérées dans leur finalité qui est la préservation de la santé humaine ;

CONSIDÉRANT qu'une étude scientifique publiée dans les Actes de l'Académie américaine des sciences (PNAS) a révélé qu'en 2050, 99 % des oiseaux marins auront ingéré du plastique ;

CONSIDÉRANT que la pollution marine provenant de plus de 5 milliards de milliards de particules de plastiques flottant dans les océans et formant 5 « continents », selon l'étude de l'Institut 5 Gyres, est un fléau contre lequel il faut lutter ;

CONSIDÉRANT que selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le coût des dommages causés par les déchets plastiques rejetés en mer et dans les océans est estimé à 13 milliards de dollars chaque année ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction des sacs de plastique se mondialise et touche tous les continents comme en font foi les bannissements ou les tarifications décrétés dans plusieurs pays, notamment l'Allemagne, la Belgique, l'Irlande, le Danemark, l'Écosse, l'Italie, le Bangladesh et la Chine ;

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, 168 villes et comtés ont banni, tarifé ou taxé les sacs de plastique à usage unique, des mesures qui touchent un bassin de population d'environ 16 millions d'habitants ;

CONSIDÉRANT que 28 pays d'Afrique, soit les 2/3 du continent africain, notamment le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda et la Tanzanie, ont également banni les sacs de plastique à usage unique ;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2014, les députés de l'Assemblée nationale de la République française ont adopté un amendement à la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte interdisant les sacs de plastique légers à usage unique en France au profit de sacs réutilisables et que l'interdiction entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que les États membres de l'Union européenne ont convenu en avril 2015, en vertu de la directive (UE) 2015/720 du Parlement européen et du Conseil, de prendre les mesures nécessaires pour réduire durablement la consommation des sacs de plastique légers sur leur territoire.

LA COMMISSION RECOMMANDE :

CONSIDÉRANT qu'une période de transition de deux ans permettra de mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation destinée à faire connaître clairement les objectifs du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, d'accompagner les différentes clientèles visées par ces mesures et de rallier un maximum de municipalités à la résolution d'une problématique environnementale mondiale ;

CONSIDÉRANT qu'une période de transition de deux ans, depuis l'adoption du règlement jusqu'à son application, permettra aux commerçants d'écouler leurs stocks de sacs d'emplettes en plastique à usage unique et aux fabricants de mettre au point des solutions innovatrices plus acceptables et plus écologiques à proposer à leur clientèle ;

CONSIDÉRANT que les sacs oxo-biodégradables, les sacs oxo-dégradables et oxo-fragmentables se fragmentent, mais ne sont pas biodégradables et peuvent générer des effets négatifs à travers l'accumulation de particules de plastique dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les sacs oxo-biodégradables, les sacs oxo-dégradables et oxo-fragmentables et les sacs biodégradables sont des contaminants dans le procédé de recyclage, et qu'ils ne sont pas, contrairement à la croyance populaire, des solutions de rechange écologiques, la commission recommande :

R-1 Que le conseil municipal se prononce en faveur de l'adoption d'un règlement qui vise le bannissement d'un certain type de sacs d'emplettes, à savoir les sacs en plastique légers d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que les sacs de type oxo-dégradables, oxo-fragmentables, oxo-biodégradables et biodégradables, offerts à titre onéreux ou gratuit, à compter du 22 avril 2018, Jour de la terre, au profit de sacs réutilisables et recyclables.

Et que l'interdiction s'applique à l'ensemble des commerces de détail sur le

territoire de la Ville de Montréal.

R-2 Que le règlement adopté prévoit des exemptions pour les sacs de plastique minces utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires, comme la viande, le poisson, les fruits et légumes en vrac, le pain ainsi que pour d'autres types de sacs, comme les sacs à journaux, les housses en plastique du nettoyeur, les sacs de médicaments et les sacs de plastique à usage unique associés aux programmes d'aide alimentaire pour les familles défavorisées ;

Le territoire d'application et le suivi

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est la métropole du Québec et qu'à ce titre, ses actions peuvent avoir un effet d'entraînement et influencer positivement l'ensemble des villes du Québec ;

CONSIDÉRANT que les actions mises en place par la Ville de Montréal auront une plus grande portée si l'ensemble des villes de la CMM et du Québec adhère au bannissement des sacs d'emplètes à usage unique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a le pouvoir d'empêcher la distribution de sacs de plastique à usage unique sur son territoire, mais qu'elle ne peut obliger l'ensemble des villes de l'agglomération à le faire ;

CONSIDÉRANT que la pollution créée par les sacs de plastique abandonnés dans la nature ne connaît pas de frontières, tout comme les impacts sur le milieu marin et aquatique, la commission recommande :

R-3 Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dès 2016 pour que le bannissement des sacs d'emplètes en plastique à usage unique et les exemptions prévus au règlement pour le territoire de la Ville de Montréal, soient appliqués à l'échelle des villes de la CMM et du Québec et pour que le gouvernement du Québec (RECYC-QUÉBEC) assure le suivi et le bilan de ces mesures.

CONSIDÉRANT que l'application du règlement sur le territoire de la Ville de Montréal devra faire l'objet d'un suivi, la commission recommande

R-4 Que les arrondissements soient mandatés et financés par l'Administration municipale pour appliquer les différentes mesures du règlement et en faire le suivi auprès des commerçants.

Les solutions de rechange

CONSIDÉRANT que plusieurs fabricants de film plastique sont situés sur le territoire de la Ville de Montréal et que le règlement mis en place représente pour l'industrie l'occasion de se renouveler et de favoriser le développement de solutions de rechange écologiques aux sacs d'emplettes en plastique à usage unique ;

CONSIDÉRANT que la majorité des sacs tissés réutilisables, fabriqués de matière plastique et offerts majoritairement dans les commerces de détail sont faits de matières plastiques dont le conditionnement est difficile aux fins de recyclage dans les centres de tri, la commission recommande :

R-5 Que l'Administration encourage l'utilisation de tout autre sac réutilisable ou recyclable, qu'il soit fait de plastique composé de matière vierge ou recyclée et ayant une épaisseur supérieure à 50 microns, de nylon, de fibres recyclées, de coton issu de l'agriculture équitable et biologique, de papier composé de plus de 40% de fibres post-consommation ou de tout autre type de contenants comme les cabas, le filet, le chariot, comme solution de rechange durable au sac d'emplettes en plastique à usage unique.

CONSIDÉRANT que les expériences internationales ont démontré que la tarification a un impact majeur sur la diminution des quantités de sacs d'emplettes en plastique à usage unique, la commission recommande ;

R-6 Que l'Administration encourage la tarification, sur une base volontaire, des sacs de plastique réutilisables ou recyclables ou de papier afin d'assurer la réduction de la consommation des sacs ;

R-7 Que l'Administration intervienne, dès 2016, auprès du gouvernement du Québec pour favoriser le développement de normes de fabrication et la mise en place d'un programme de certification destiné à assurer la recyclabilité de ces types de sacs réutilisables ;

R-8 Que la Ville de Montréal sensibilise le gouvernement du Québec, dès 2016, à la création d'une filière de conception et de fabrication de sacs réutilisables au Québec, notamment par des entreprises d'économie sociale;

R-9 Que la Ville de Montréal recommande au gouvernement du Québec, dès 2016, d'appliquer le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) aux fabricants et aux importateurs de sacs tissés réutilisables, fabriqués en matière plastique, pour qu'ils prennent en charge la fin de vie des sacs qu'ils ont produits ;

L'information et la sensibilisation

CONSIDÉRANT que la commission a constaté l'adhésion des groupes entendus, autant de la part de l'industrie du plastique, du milieu environnemental que des citoyens, à l'idée que des programmes d'information et de sensibilisation sont essentiels au changement de comportement ainsi qu'à la compréhension des enjeux liés au recyclage et à la disposition des différents types de sacs de plastique, la commission recommande :

R-10 Qu'une stratégie de communication et de sensibilisation préalable au bannissement soit préparée d'ici le mois d'avril 2016 par l'Administration, avec la collaboration des partenaires du milieu, afin d'éduquer et de sensibiliser les différents acteurs concernés, soit les citoyens, les commerçants, les fabricants et les municipalités du Québec, aux objectifs de la stratégie de bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique. Ce plan devra comporter des étapes précises pour chacune des clientèles visées et porter notamment, dans le cas des citoyens, sur les manières d'utiliser, de recycler et de disposer des différentes catégories de sacs en plastique ;

À cette fin, que l'Administration s'assure que les budgets et les ressources nécessaires à la mise en place de cette campagne d'information soient disponibles.

Les centres de tri et les nouvelles technologies

CONSIDÉRANT que de nouvelles technologies permettent maintenant de trier la majorité des sacs de plastique, la commission recommande :

R-11 Que l'Administration s'assure que les spécifications prévues pour la construction et l'exploitation des centres de tri des matières recyclables incluent les meilleures technologies disponibles afin d'assurer un tri adéquat des matières qui y sont acheminées.

CONSIDÉRANT que l'utilisation massive de matières plastiques pour la fabrication d'objets à usage unique ou à courte vie entraîne des nuisances environnementales, la commission recommande :

R-12 Que l'Administration encourage toute initiative visant la réduction des bouteilles d'eau en plastique à usage unique, des ustensiles et de la vaisselle jetables en plastique de type polystyrène, ainsi que des microbilles de plastique sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'elle poursuive son engagement au sein de l'organisme *National Zero Waste Council* (Conseil canadien zéro déchet) relativement au suremballage.

Le présent rapport peut être consulté à l'adresse : www.ville.montreal.qc.ca/commissions

ANNEXE 1

Responsable politique :

M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts

Personnes-ressources du Service de l'environnement

M. Roger Lachance, directeur
M. Pierre Gravel, chef de division, Division de la planification et du suivi environnemental
M. Éric Blain, chef de division, Soutien technique et infrastructures
M. Alain Leduc, conseiller en aménagement, chef d'équipe
Mme Sylvie Mayer-Fauchot, conseillère en aménagement
Mme Christiane Gélinas, conseillère en aménagement

Personnes-ressources de la firme Chamard Stratégies environnementales

Mme Sandra Messih, directrice – bureau de Montréal
Mme Annie Choquette, coordonnatrice en environnement

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 12 mai 2015, 19h00

Mme Pauline Carignan, citoyenne
M. Pierre-Alexandre Blouin, Association des détaillants en alimentation
M. Martin Ménard, Absotechno
M. Pierre Dubois, Association canadienne de l'industrie du plastique
M. Shafter, activist for better Montreal (ABM)
Mme Louise Matte, citoyenne
M. Thierry Laliberté, citoyen
M. Jonathan Théoret, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ)
Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Gilles Morel, Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)
Mme Paula Berestovoy, Nature Action Québec

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 3 juin 2015, 13h00

Martine Hébert, vice-présidente principale, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
M. Jean-Guy Côté, directeur, relations gouvernementales et affaires publiques, Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)
M. Pierre-Alexandre Blouin, vice-président affaires publiques, Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)
M. Martin Ménard, Absotechno Pellenc
M. Jonathan Houle, directeur de l'amélioration continue et des projets spéciaux, Gaudreau Environnement
M. Léopold Turgeon, pdg et **Me Françoise Pâquet**, directrice des relations gouvernementales, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)
M. Denis Cloutier, vice-président ventes et marketing, Poly Expert

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 3 juin 2015, 19h00

Mme Louise Matte, citoyenne
M. Alex Tyrrel, Chef du Parti vert du Québec
Mme Pauline Carignan, citoyenne

M. Mario Lafrance, vice-président, Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)
Mme Guylaine Lavoie, directrice générale, PlastiCompétences inc.
Mr. Jakob Murn, citoyen

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 4 juin 2015, 13h00

M. Pierre Dubois, conseiller principal, Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP)
M. Nicolas Montpetit, directeur, Regroupement des éco-quartiers (REQ)
M. Stephen Simco, président, SimcoPak
Mme Valérie Prateau, directrice des opérations, Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)
Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Jonathan Théoret, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
M. Marc Robitaille, Omniplast Inc.
M. Pierre G. Fillion, président directeur général, Fédération des Plastiques et Alliances Composites (FEPAC)
M. Amir Karim, vice-président, développement des affaires, Polykar

Mémoires déposés sans présentation verbale

Mme Virginie Buisnières, directrice des communications et des affaires publiques, Éco Entreprises Québec (EEQ)
M. Thierry Archambault-Laliberté, citoyen et professionnel en environnement et développement durable
Mme Josée Kouri, vice-présidente, affaires juridiques, Dollarama
M. John Burcombe, citoyen
Mme Hélène Lauzon, présidente directrice générale, Conseil patronal de l'environnement du Québec
Mr. Neil Mc Cubbin, citoyen (communication par courriel)
Mr. Jeff Tibbo, Symphony Environmental, England (communication par courriel)

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 8 décembre 2015

M. Mody Macka Barry, directeur général, Handicap Action Intégration
Mme Amélie Côté, Bricabacs
Madame Nathalie St-Pierre, vice-présidente, Conseil canadien du commerce de détail
Madame Françoise Pâquet, directrice des relations gouvernementales, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)
Monsieur François Vincent, directeur des affaires provinciales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Mme Valérie Patreau, directrice des opérations, Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)
M. Jonathan Théorêt, directeur, GRAME, Groupe de recherche appliquée en macroécologie
M. Amir Karim, vice-président, développement des affaires, Polykar
M. Pierre-Alexandre Blouin, vice-président affaires publiques, Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)
Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal
Mme Pauline Carignan, citoyenne



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 mars 2015
Séance tenue le 24 mars 2015

Résolution: CM15 0326

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0343;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1142937002
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Saindon", written over a horizontal line.

Yves SAINDON
Greffier de la Ville